

ALLONVILLE

Plan Local d'Urbanisme APPROBATION

7 – Emplacements réservés



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 18 MARS 2024

COMMUNE D'ALLONVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription d'un Emplacement Réserve dans le PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Conformément au du Code de l'Urbanisme, les annexes du dossier de PLU comprennent « la liste des emplacements réservés, [...], leur destination, leur superficie et l'indication des collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ».

Le Code de l'Urbanisme permet que le PLU fixe les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté, à l'exception des constructions à caractère précaire (Code de l'Urbanisme).

Néanmoins, le propriétaire d'un emplacement réservé par le PLU peut dès que le plan est rendu public, mettre la collectivité ou le service public en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Agrandissement concernant l'école	Commune	370 m ²